

C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19

Nombre de votant : 18

Excusés : 4

DÉLIBÉRATION N° 2026-10**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Le sept mai de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 30 avril 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Brigitte BENOÎT d'ENTREVAUX, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Roselyne CREUX, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Patrick GRANJON, Marie-Thérèse ISSARTEL, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Philippe MAZADE, Didier SENUT et René TEYSSIER.

Excusés : Hélène DREYER (procuration à Géraldine BOISSIER), Catherine JAGER (procuration à Patricia GALLET), Michel LEVEQUE (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2026**➡ La Présidente informe l'assemblée**

Les charges sociales de l'URSSAF ont augmenté pour 2026 et dépassent nos prévisions budgétaires de mars. Ainsi, nous sommes contraints de procéder à une décision modificative pour nous en acquitter. En effet, le chapitre concerné de permet pas d'effectuer en virement de crédit.

➡ La Présidente propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03 du 9 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Vu le budget primitif 2026.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 reprise ci-dessous.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – opération	Montant	Article (chapitre) – opération	Montant
623 (011) : Publicités, publication, relations publiques	- 8,00 €		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et prévoyance	8,00 €		
Total dépenses		Total recettes	
0,00 €		0,00 €	

➡ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du CCAS de Saint-Priest.

Fait à Saint-Priest, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GALLET

Le Président,
Sandrine CHAREYRE

